

MAIRIE  
DE  
**VAUJANY**

11, route de la Cour Basse  
38114 VAUJANY

Téléphone 04 76 80 70 95  
Télécopie 04 76 80 78 37



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE**

**EMPIETEMENT DU DOMAINE PUBLIC LE LONG DE LA  
ROUTE DU COL DU SABOT DU 22 MAI AU 28 JUIN 2019**

**Le Maire de la Commune de Vaujany,**

*VU les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*VU la demande du 13 mai formulée par la société TDMI dans le cadre du chantier de l'Hôtel le Rissiou;*

**CONSIDERANT** qu'en raison desdits travaux, il est nécessaire de régler le stationnement;

**ARRÊTE**

**Complète l'arrêté 2018-102-R**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre du chantier de l'Hôtel le Rissiou et conformément au PIC annexé, la société TDMI est autorisée à occuper le domaine public communal, à titre précaire et révoquant, du mercredi 21 mai au vendredi 28 juin 2019 sur :

- une seconde place de parking le long de la route du Col du Sabot dans le cadre de l'installation d'une base de vie

Le stationnement sera interdit sur le parking le long de la route du Col du Sabot.

Il est précisé que la présente autorisation ne vaut pas permission d'empiéter sur la voirie.

Il est de la responsabilité de la société TDMI de s'assurer de la faisabilité de ces travaux en toute sécurité par l'obtention des autorisations préalables des exploitants de réseaux concernés.

**ARTICLE 2** : La société TDMI devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des usagers et riverains pendant la durée d'occupation du domaine public.

**ARTICLE 3** : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de chantier seront assurés par la société TDMI, sous le contrôle des Services Techniques de la Commune et/ou du maître d'œuvre, conformément à la législation en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente autorisation ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée et pourra être retirée à tout moment.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Maire et la société TDMI sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

*Ampliation : Gendarmerie de Bourg d'Oisans – SDIS 38 – Département de l'Isère – TDMI – Responsable des Services Techniques – Riverains.*

Fait à Vaujany, le 21 mai 2019

Acte non transmissible en Préfecture.

Notifié le : 21 05 2019

Le Maire  
Yves GENEVOIS

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

